**FEC**



**Fédération des Entreprises**

**du Congo**

Chambre des Mines

**INTERVENTION DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES MINES**

**AUX ASSISES NATIONALES DU CLIMAT DES AFFAIRES**

***Kinshasa, le 27 août 2012***

**Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,**

**Excellences Messieurs les Ministres,**

**Excellences Messieurs les Ambassadeurs et Chefs de Missions Diplomatiques,**

**Monsieur le Président National de la FEC,**

**Distingués Invités,**

**Mesdames et Messieurs,**

La Chambre des Mines que nous avons l’honneur de présider est très honorée d’avoir été associée à ces assises nationales sur climat des affaires et d’investissements en République Démocratique du Congo.

Comme vous le savez, de l’exploration à l’exploitation, le secteur minier exige de gros capitaux que les investisseurs lèvent souvent auprès des places boursières et des grandes institutions financières.

Ces investissements doivent donc être sécurisés si l’on veut qu’ils soient rentables et profitables à la communauté nationale et à leurs propriétaires.

Est-il encore besoin de rappeler la décapitalisation boursière que nous avons connue à la suite de la longue revisitation des contrats miniers ?

Faut-il vous dire qu’aujourd’hui, une réelle frilosité s’est emparée des places boursières internationales et du marché des métaux de base à la suite des incertitudes liées à la révision du Code minier congolais ?

Assurément et pour reprendre le crédo de la FEC, il n’ya pas trente six manière d’attirer les investisseurs et rassurer ceux qui sont déjà sur place que par l’amélioration du climat des affaires.

Nous sommes heureux que le Gouvernement l’ait compris et nous le félicitons d’avoir organisé ces assises pour faire le point de la situation et proposer d’autres mesures pour aller encore plus en avant dans ce domaine.

**Excellences,**

**Mesdames et Messieurs,**

Dans le cadre du thème « L’entreprise face aux services extérieurs », il nous a été demandé de plancher sur « ***Les contrôles des services étatiques auprès des entreprises privées*** ».

D’emblée, nous vous disons que nous n’aborderons que les aspects liés aux relations entre les sociétés minières et les services de l’Etat et, cela, non dans souci de délation mais un esprit constructif. Il s’agit au fait des difficultés auxquelles nous sommes confrontés chaque jour. Aussi ferons-nous, dans la mesure du possible, des propositions pour améliorer ces relations.

En règle générale, le secteur minier fait face à une multiplication des services issus de la décentralisation (Etat/Provinces) intervenant souvent en contradiction avec le Code Minier. En effet, alors que le Code Minier, qui est la bible pour les sociétés minières, contient toutes les dispositions concernant l’exercice des activités minières et est exclusif et exhaustif, tous les services de l’Etat tiennent à intervenir et à s’ingérer dans l’activité minière en lieu et place des services reconnus par la loi

Pour illustrer ce propos, nous identifions plusieurs services l’Etat qui détachent des agents en permanence dans les grandes sociétés minières du Katanga et, ce à charge de l’entreprise:

* Agence Nationale de Renseignement (ANR)
* Commerce extérieur
* Office Congolais de Contrôle
* DGDA
* DEMIAP
* Quarantaine
* Direction Générale de Migration (DGM)
* Hydrocarbures
* Brigade anti fraude

A titre de rappel, les seuls services autorisés à intervenir sont la Division des Mines, la DGDA et l’OCC.

Sur ce chapitre, nous ne pouvons nous empêcher d’épingler les tracasseries des services spéciaux de la Police Nationale qui empêchent les entreprises minières de travailler dans la sérénité.

A ces tracasseries administratives et policières s’ajoutent un véritable harcèlement fiscal qui se traduit par des contrôles multiples, des redressements fantaisistes, des menaces et intimidations, des délivrances de fausses preuves de paiement et nous en passons.

**Excellences,**

**Mesdames et Messieurs,**

S’agissant des contrôles, les sociétés minières sont confrontées au chevauchement de contrôles de diverses administrations. Par exemple, au travers des informations transmises à la Chambre des Mines pour le second trimestre de cette année, les sociétés minières du Katanga ont été soumises ou sont actuellement soumises au :

* Contrôle de la DGRAD sur la redevance minière non ordonné par le Ministre des Mines (généralement au titre des exercices 2010, 2011 et 2012) ;
* Contrôles de la DGRAD sur des matières à l’importation (explosifs, entrepôts, qualité des agents….) et sur les taxes parafiscales applicables aux importations sans que les mines ne soient informées ;
* Contrôle du Secrétariat Général des Finances et du Parquet de Kinshasa portant notamment sur le nombre d’employés expatriés (de 2009 à 2011) ;
* Contentieux assorti des tracasseries de la DGDA sur la valeur en douane des importations notamment sur les intrants minier tel le soufre ;
* Contrôle du Ministère des Finances concernant les investissements réalisés, les immobilisations et les amortissements y relatifs ;
* Contrôle de l’Inspection Générale des Finances sur les redevances dues au titre des concessions foncières ;
* Contrôle du Fonds Forestier National et de la DGRAD portant sur la taxe de reboisement ;
* Contrôle de l’Institut National pour la Préparation Professionnelle (INPP) portant sur les cotisations payées au titre des exercices 2010 et 2011 ;
* Contrôle de l’Institut de Sécurité Sociale (INSS) portant sur les exercices 2010 et 2011 ;
* Des taxations fantaisistes basées sur le manque de connaissance des process miniers par les agents commis aux contrôles réguliers ( DGI, DGDA) Par.exemple : une exportation d’un produit minier scientifiquement reconnu comme très humide est considéré comme une fraude par certains agents des régies financières aboutissant à des fortes taxations etc…

A ces contrôles réalisés par des organismes à caractère national, s’ajoutent plusieurs contrôles de la DRKAT portant notamment sur les cartes de résident pour employés expatriés etc…

Il s’observe aussi un télescopage dans l’intervention de services différents pour le même fait taxable (DGRAD/services taxateurs, IGF/DGRAD…) par exemple : Réclamation de droits par le Commissariat à l’Energie Atomique au titre de l’importation de sources radioactives alors même que le Comité National de Protection contre les Radiations Ionisantes, seul compétent, a déjà établi toutes les autorisations requises etc…

De même l’on remarque une « dérive inflationniste » des sommes réclamées au titre des contrôles réalisés.

Et pourtant

* Il avait été prévu par l’arrêté ministériel n°021 du 26 mars 2010 (Ministre des Finances) la rationalisation des opérations de contrôle par les régies financières, notamment par la publication au 31 janvier de chaque année d’un calendrier des contrôles de l’exercice. Qu’en est-il ?
* La création de la DGE et des Centres des Impôts (CDI) comme interlocuteurs fiscaux uniques de certains contribuables devait permettre de limiter les interventions « intempestives » des autres services fiscaux. Or, il nous est indiqué que cette mesure ne fait pas échec au droit de communication/droit à l’information de l’administration. Ce qui aboutit, pour les contribuables relevant de la DGE (les sociétés dépendant de la Chambre des Mines reportent toutes à la DGE), à devoir traiter non pas avec la seule DGE, mais avec de multiples centres des impôts, notamment dans le cadre de demandes de renseignements.
* Il était prévu, depuis de nombreuses années, la réduction du taux des pénalités de recouvrement (actuellement 10% par mois de retard sans plafonnement). Où en est-on ?

Même si tous ces contrôles ne sont pas définitifs et que des voies de recours demeurent disponibles, de tels redressements (et si nombreux) mettent les sociétés minières en situation de risque important sur le plan financier mais également sur le plan de leur réputation dans la mesure où ces redressements, de par leur importance, font l’objet de communication aux actionnaires et bailleurs des fonds. Bien plus, ils requièrent un investissement humain et financier important pour leur gestion.

Par ailleurs, ces sociétés se doivent de répondre aux diverses demandes d’éclaircissements et/ou de renseignements leurs adressés tant pour leurs propres opérations que pour les opérations réalisées par des sociétés tierces, prestataires de services ou parfois pas du tout.

Cette situation a pour conséquence de surcharger les services de ces sociétés de requêtes diverses et de faire courir un risque financier majeur car, en effet, le non respect des délais impartis pour répondre aux demandes de renseignements donnent lieu au paiement d’astreinte et aux avis à tiers détenteur.

A contrario, il n’y a aucune mesure qui sanctionne les agents qui induisent l’administration en erreur ou qui font preuve d’un zèle exagéré dans les amendes et contentieux injustifiés.

Nous ne pouvons passer sous silence les nombreux droits et redevances perçus sans contrepartie réelle en termes de prestations de la part de certains organismes publics et certaines institutions. Il s’agit, en l’occurrence de :

* Fonds de Promotion de l’Industrie (FPI) qui perçoit 2% de la valeur CIF + les droits de douane ;
* CMDC qui perçoit des droits de trafic sur la cargaison transportée soit 40% du fret importé X 2USD ;
* L’Office de gestion du Fret maritime avec sa FERI dont le coût est de 0,59% de la valeur CIF ;
* Commerce Extérieur : 50USD par licence etc…
* Double pénalisation d’une importation sans licence d’une part par le paiement de 100% de droits et taxes dus à cette importation et d’autre part par un paiement de 100% de la valeur CIF du bien importé.

Toutes ces pratiques révélatrices du non respect des textes légaux et règlementaires pertinents en vigueur sont de nature à décourager les opérateurs miniers de renom (et ils ne sont pas nombreux), ayant le savoir faire et les capacités financières ; à développer leurs activités actuelles et à en créer de futures.

Enfin, comment, dans le cadre de ces assises, ne pas parler de l’insécurité judiciaire ? Les opérateurs miniers se voient régulièrement traduits en justice et condamnés. S’ils ne contestent pas la faculté pour tout un chacun de saisir la justice pour faire valoir ses droits, de nombreux "abus" sont à signaler ; abus qui ont conduit certains opérateurs miniers à remettre en cause l’impartialité de certains magistrats, notamment en engageant des procédures de prise à partie. Cette insécurité judiciaire ne facilite pas le recours aux tribunaux et constitue un frein à l’amélioration d’un climat des affaires et social basé sur le droit.

**Excellences,**

**Mesdames et Messieurs,**

En vue de contribuer à l’amélioration du climat des affaires et d’investissements, nous voudrions, dans le cadre du sujet qu’il nous a été donné d’aborder, faire les propositions suivantes :

* Respect de la restriction des compétences dans le secteur minier  (art 16 de la loi minière): seuls les intervenants du secteur minier peuvent agir et non les autres services
* Le respect du décret n° 01103 du 21 janvier 2011 portant interdiction de contrôle et recouvrement des impôts, droits, taxes et autres redevances dus à l’Etat dans requête des régies financières,
* Le respect de l’arrêté ministériel n°021 du 26 mars 2010 : les calendriers des contrôles doivent être établis et publiés (portés à la connaissance des contribuables), et l’on doit s’assurer que les contrôles faisant l’objet de programmation soient relativement précis dans leur objet ;
* La redéfinition ou l’application plus stricte du champ de compétence des régies et des autres services de l’Etat en matière de contrôle des entreprises. A ce titre, l’intervention de l’IGF dans le cadre de contrôle au premier degré doit être proscrite ;
* Dans le même sens, en ce qui concerne les taxes parafiscales, l’intervention des services taxateurs, ayant la maîtrise de la matière pour ce qui concerne les faits générateurs liés à leur domaine, doit être impérative. Il conviendrait par conséquent d’abroger les dispositions de la Loi n°05/008 du 31 mars 2005 permettant à la DGRAD d’ordonnancer d’office des taxes parafiscales sans intervention des services taxateurs. Ceci permettrait également de réguler les contrôles effectués, les contrôles des services taxateurs et la DGRAD se télescopant régulièrement ;
* La réduction du taux des pénalités de recouvrement et l’application d’un plafond. Cette mesure se justifie tout particulièrement en cette période de stabilité de la parité du FC par rapport au $ ;
* Une réflexion doit être menée sur la rémunération des inspecteurs et vérificateurs en charge des contrôles, et tout particulièrement en ce qui concerne le % qui leur est accordé sur les pénalités. Un tel système peut en effet avoir pour conséquence de « déformer » l’appréciation de certaines situations, tant du côté du contribuable contrôlé et redressé que du côté des inspecteurs/vérificateurs
* Il est urgent que la loi portant répartition des compétences entre les pouvoirs central et provincial soit adoptée et promulguée afin que cessent les frustrations des administrations provinciales qui préjudicient les sociétés minières dans leurs opérations sur terrain.

Il convient également de faire part de l’espoir des sociétés minières suscité par l’adhésion effective de la RDC à l’OHADA, laquelle adhésion est, nous le croyons, un pas important dans l’amélioration du climat des affaires.

**Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,**

**Excellences Messieurs les Ministres,**

**Excellences Messieurs les Ambassadeurs et Chefs de Missions Diplomatiques,**

**Monsieur le Président National de la FEC,**

**Distingués Invités,**

**Mesdames et Messieurs,**

Nous terminons ici notre propos en réitérant aux organisateurs nos remerciements pour nous avoir associé à ces assises tout en formulant le ferme espoir que nos propositions et toutes les recommandations issues de ces assises seront prises en considération dans l’intérêt de la pratique des affaires et, partant du développement de la République Démocratique du Congo.

Nous vous remercions.